

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Montant des prestations 2019 des adhérents

Délibération n° CA-2018-31

Date de convocation : 9 octobre 2018

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse (partie à 15 h 30)
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin (partie à 15 h 00)

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACKPEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville



Vu l'article 2 des statuts prévoyant les conditions d'intervention de l'A.T.D.

Vu l'article 14 des statuts donnant compétence au Conseil d'Administration pour fixer le tarif des prestations,

Vu la délibération n° CA-2015-04 qui a défini les tarifs qui sont proposés aux collectivités éligibles lors du 1^{er} Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° CA-2015-22 qui modifiait et arrêtaient la tarification des prestations facturées à la journée à 308 euros Hors Taxes,

Vu la délibération n° CA-2016-15 qui modifiait les conditions de révision,

Vu la délibération n° CA-2017-03 qui maintenait les tarifs 2016 pour 2017,

Vu la délibération n° CA-2018-03 qui maintenait les tarifs 2017 pour 2018,

Considérant les 3,5 années de fonctionnement de l'A.T.D. 89,

Considérant la stabilité du tarif des prestations depuis 2015,

Considérant l'augmentation des charges en général et du coût de la masse salariale en particulier liée à la spécialisation des personnels,

Considérant l'augmentation de l'indice Ingénierie de 5 % depuis août 2015, date de création de l'A.T.D. 89,

Considérant le rendement possible de la structure, compris facteurs endogènes et exogènes, égal à environ 60 %,

Il est proposé de modifier le tarif des prestations comme il suit :

- mission forfaitaire : 2,10 % maximum du coût TTC des travaux en fonction des éléments de mission proposés
- mission au temps passé : 325 euros H.T. la journée

- de faire délibérer chaque année le Conseil d'Administration sur les tarifs à appliquer.

**Le Conseil d'Administration
approuve ces tarifs des prestations pour 2019.**

**Abstention : 4
Pour : 12
Contre : 0**

Ce dénombrement tient compte du départ en cours de séance de deux administrateurs avant le vote sur cette délibération.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :